

Au menu du jour: tartare de poulet cru?

Réflexions sur l'éthique professionnelle

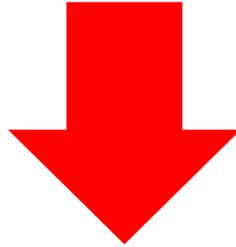
Lyne Létourneau

Un monde risqué

Trois types de risques pouvant causer du tort*

- Associés à la survenance d'une catastrophe naturelle ou un accident
 - Être frappé par la foudre
- Associés à une action personnelle
 - Pratiquer un sport extrême
- Associés à l'action d'un tiers
 - Développer une maladie causée par l'environnement social





**Ne pas causer de tort à autrui
(obligation éthique)**

Aussi une obligation légale

- **Art. 4(1) *Loi sur les aliments et drogues***

Il est interdit de vendre un aliment qui, selon le cas :

- a) contient une substance toxique ou délétère, ou en est recouvert;
- b) est impropre à la consommation humaine;
- c) est composé, en tout ou en partie, d'une substance malpropre, putride, dégoûtante, pourrie, décomposée ou provenant d'animaux malades ou de végétaux malsains;
- d) est falsifié;
- e) a été fabriqué, préparé, conservé, emballé ou emmagasiné dans des conditions non hygiéniques.

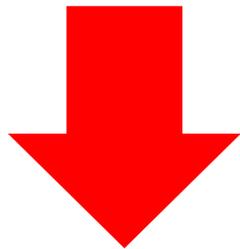
Aussi une obligation légale

- **Art. 3 *Loi sur les produits alimentaires***

Nul ne peut préparer, détenir en vue de la vente ou de la fourniture de services moyennant rémunération, recevoir, acheter pour fins de revente, mettre en vente ou en dépôt, vendre, donner à des fins promotionnelles, transporter, faire transporter ou accepter pour transport, tout produit destiné à la consommation humaine qui est impropre à cette consommation, qui est altéré de manière à le rendre impropre à cette consommation, dont l'innocuité n'est pas assurée pour cette consommation ou qui n'est pas conforme aux exigences de la présente loi et des règlements.

Droit vs Éthique

- Le droit n'est pas l'éthique.
- Des jugements éthiques peuvent sous-tendre ou se refléter dans les lois et règlements, mais pas nécessairement.
 - Une loi peut ne pas être éthique.
 - Par ex.: abusive ou discriminatoire.
- Les réflexions présentées s'inscrivent dans la sphère de l'éthique.



Ne pas causer de tort à autrui

Tort = Qu'est-ce qu'on entend par « tort »?

Autrui = Qu'est-ce qu'on entend par « autrui »?

Qu'est-ce qu'on entend par « tort »?

Dans le contexte bioalimentaire –

Atteinte à la santé ou à la vie humaine (avérée ou potentielle)

1. Ajout à un aliment de substances jugées nocives pour la santé humaine.
2. Contamination d'un aliment par des toxines naturelles, agents pathogènes ou maladies transmissibles à l'humain.
3. Utilisation de nouvelles technologies

Certitude vs Incertitude

Deux scénarios

A. Quand l'atteinte à la santé ou à la vie humaine est certaine.

- Présence d'un véritable danger
- Obligation éthique claire
 - ✓ Élimination du danger

Certitude vs Incertitude

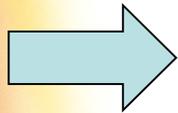
B. Quand l'atteinte à la santé ou à la vie humaine est incertaine

- Présence d'une menace de danger
- Obligation éthique incertaine
 - ✓ Que dois-je faire?

Que dois-je faire?

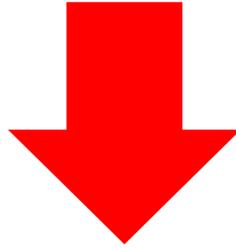
Considérant que le risque « zéro » n'existe pas:

- Absence d'une obligation éthique d'éliminer tous les risques alimentaires.
 - Standard auquel nous refusons quotidiennement de nous soumettre...
- Obligation éthique d'utiliser les meilleurs moyens pour prévenir ou minimiser les risques inacceptables.



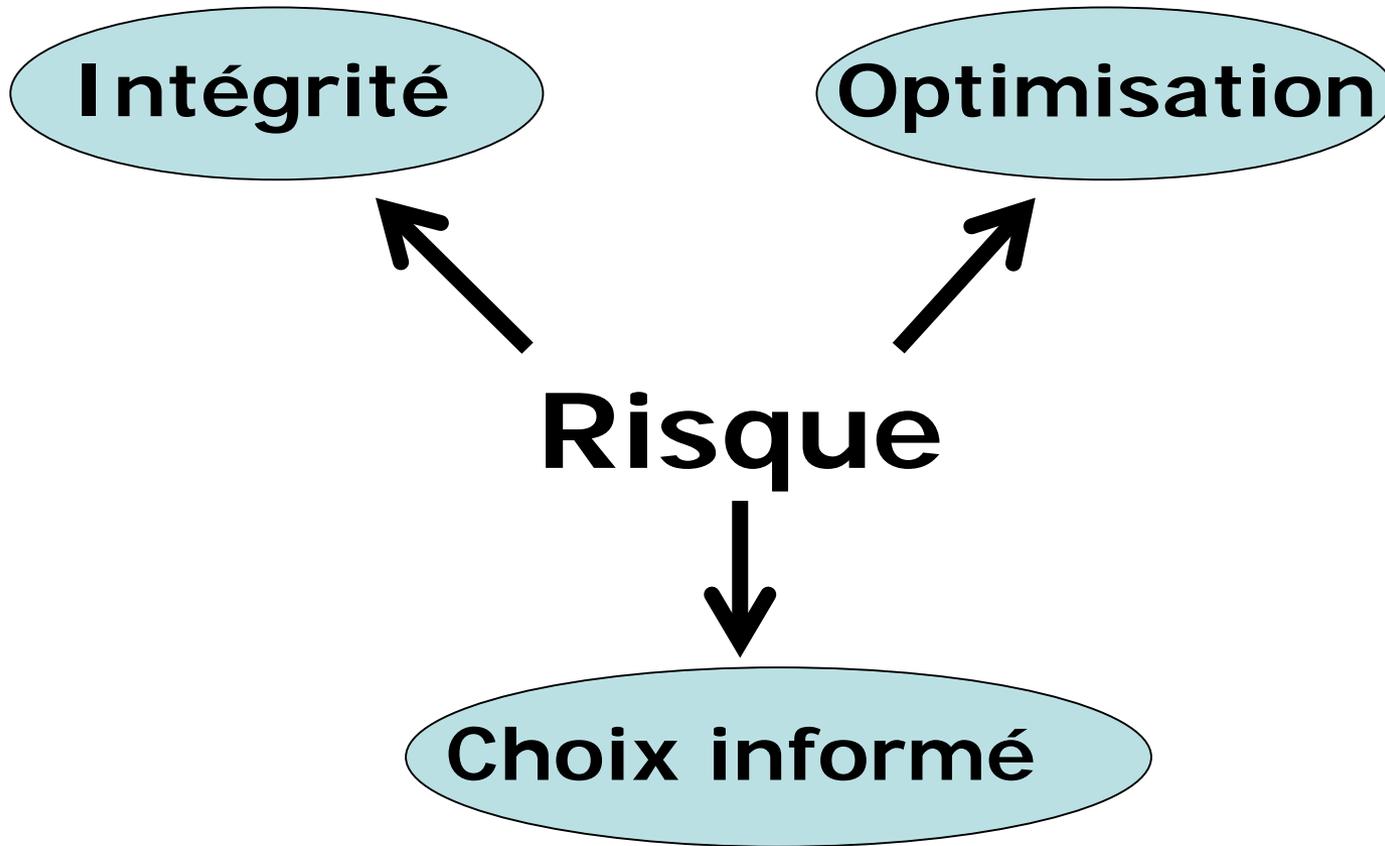
Ah oui? Un risque peut être acceptable ?

- La démonstration scientifique de l'existence d'un risque est insuffisante en elle-même pour justifier d'agir afin de prévenir ou de minimiser ce risque.
- En présence de la menace d'une atteinte à la santé ou à la vie humaine, la question est de savoir s'il s'agit d'un risque dont il faut se préoccuper.
- La réponse dépend de la détermination de l'acceptabilité du risque: est-ce qu'il s'agit d'un *risque acceptable*?



Gestion du risque

Acceptabilité du risque



Trois modèles en tension

- Perceptions divergentes –
 - Protéger la santé.
 - Optimiser l'arbitrage entre les avantages économiques, nutritionnels et esthétiques et la probabilité que la consommation d'un aliment porte atteinte à la santé ou à la vie humaine.
 - Fournir aux mangeurs l'information pour faire un choix en toute connaissance de cause.

Saga du fromage au lait cru

Risque acceptable

- Optimisation
 - Opportunité exceptionnelle pour l'industrie laitière du Québec
- Choix informé
 - Réappropriation de la tradition fromagère
 - Vogue de l'authenticité et du goût du terroir

Risque inacceptable

- Intégrité
 - Peur des microbes

Autres exemples

Saccharine

DES

Vache folle

Plomb

Experts

Intégrité

Optimisation

Profanes

Risque

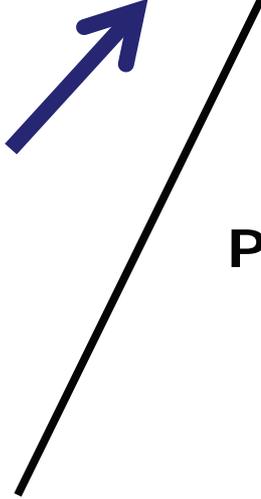
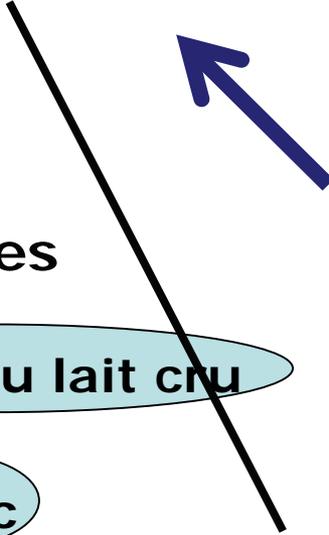
Profanes

Fromage au lait cru

OGM

Tabac

Choix informé



Mais ce n'est pas tout!

- Acceptabilité du risque
 - Trois critères
- Types de « tort »
 - Atteinte à la santé et à la vie humaine (sens stricte)
 - Atteinte aux valeurs (sens élargi)

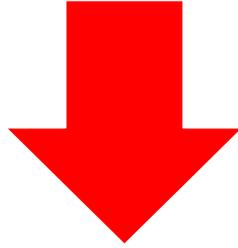


Qu'est-ce qu'on entend par « tort »?

Dans le contexte bioalimentaire –

Atteinte aux valeurs

1. Contravention aux croyances religieuses
2. Absence de comestibilité aux yeux du mangeur
3. Contradiction avec les valeurs personnelles



Étiqueter ou ne pas étiqueter?...
Telle est la question!

Leçons à retenir

- Il ne faut pas s'étonner si, en dehors des cas très clairs d'atteinte avérée à la santé ou à la vie humaine, les questions ayant trait à l'innocuité des aliments peuvent soulever la controverse.
- Celle-ci s'explique notamment pas les différences de points de vue sur l'acceptabilité du risque.
- Sur le plan éthique, avant d'agir (ou de ne pas agir), il faut en conséquence avoir une idée claire des raisons qui fondent la prise de décision et être prêt à exposer ces raisons et à les défendre.

Leçons à retenir

- Ne pas perdre de vue que l'interprétation éthique de votre obligation de ne causer du tort à autrui se distingue de son interprétation juridique, deux sphères qui s'entrecroisent, mais qui restent distinctes.

Merci pour votre attention!

lyne.letourneau@fsaa.ulaval.ca